



LE VERRE À MOITIÉ PLEIN

LA PRÉVENTION
DES ASSUÉTUDES,
CONSTAT ET CONSEILS

Tequila, gin, vodka, rhum, whisky, bière, vin, cocaïne, héroïne, T.H.C., G.H.B., M.D.M.A., benzodiazépines, hydroxyzine, méthylphénidate, tramadol, amitriptyline, éphédrine, codéine, energy drinks, caféine, etc. autant de substances et bien d'autres encore qui altèrent occasionnellement voire quotidiennement les états de conscience, le niveau de vigilance, la qualité des réflexes, la coordination motrice, le rendement, le relationnel, etc. Ainsi, la consommation de substances psychoactives dégrade la sécurité et la santé, insidieusement, à travers toutes les strates de la société.

Et en matière de consommation de substances psychoactives (S.P.A.), la Belgique n'est pas en reste : elle figure parmi les pays les plus consommateurs d'alcool en Europe (source : « En Marche », bimensuel de la Mutualité chrétienne, février 2023) et Anvers hérite de la première place sur le podium des villes européennes les plus consommatrices de cocaïne (source : RTBF, 02/2023).

Ainsi, l'absorption de psychotropes est une réalité dont les effets parfois amères ne s'arrêtent bien évidemment pas aux portes du monde professionnel. Un premier constat s'impose : **la consommation de substances psychoactives en milieu professionnel est un phénomène réel, patent, presque banal dans certaines organisations, susceptible de générer des risques conséquents.** Pourtant, les politiques de prévention visant à réguler ou à encadrer ce phénomène me paraissent peu proportionnées et ce, malgré le renforcement du cadre légal via la C.C.T. 100 il y a 14 ans.

Si mon immersion dans le monde de l'entreprise en tant que préventeur m'incite à tirer ce constat, **je me refuse à « juger » les entreprises et institutions car des freins bien réels empêchent, à mon sens, des actions efficaces.** Est-il utile de rappeler le caractère éminemment tabou de la consommation de psychotropes dans la société en général, et à plus forte raison encore dans le contexte professionnel ? Si lutter contre l'alcool est délicat, que dire de la prévention contre les drogues et les médicaments ?, tout particulièrement lorsque ces derniers donnent lieu à des dysfonctionnements dans la précarité d'une souffrance connue chez le travailleur ou dans le contexte d'une prescription médicale. Les membres clé des entreprises sont-ils dûment informés quant à leurs obligations en la matière ? Si oui, sont-ils formés à suffisance pour les satisfaire ? Plus pratiquement encore, la majorité des cas sont bien évidemment complexes par nature, leur traitement le sera donc tout autant. Il est malheureusement rare d'identifier, en présence de témoins, un travailleur en infraction manifeste consommer ouvertement sur le lieu de travail. Le plus souvent, la consommation est cachée et c'est précisément ce qui renforce son caractère préjudiciable. Ainsi, l'entourage identifie la conséquence et non la cause du dysfonctionnement. Comment donc, dans un tel contexte, interpeller avec assise l'intéressé pour lui signifier un problème de fonctionnement dont l'origine est très classiquement méconnue ? Bref, la liste des freins à des actions efficaces est intarissable. Par conséquent, en tant que préventeur j'invite à renoncer autant que possible aux postures moralisatrices.

QUELQUES CONSEILS POUR UNE POLITIQUE EFFICACE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ASSUÉTUDES.

Tout d'abord, osez briser les tabous au sujet de la consommation de psychotropes en milieu professionnel. Evitez le co-alcoolisme ou plus généralement la co-dépendance laquelle désigne un ensemble de mécanismes adoptés par l'entourage souvent bien intentionné de la personne dépendante pour faire face à l'addiction (excuser, faire à la place de, protéger, infantiliser, nier, etc.). La co-dépendance a autant pour conséquence de cristalliser le déni chez le sujet dépendant que de rendre son entourage complice de la consommation et ses dysfonctionnements compliquant, in fine, la prise d'actions. Tant de travailleurs et de lignes hiérarchiques m'ont confié, notamment dans le contexte d'accidents de travail, être bien au fait et de longue date de la consommation dangereuse d'un collègue sans jamais avoir trouvé la force d'agir, d'en parler jusqu'au jour où... En d'autres termes, oser dire c'est déjà agir, oser dire c'est faire beaucoup.

Ensuite, fixez-vous des objectifs réalistes ! Il est selon moi préférable d'encadrer la consommation modérée d'alcool lors d'événements festifs que de l'interdire et d'augmenter les risques liés à un usage caché. Ne cherchez pas davantage à soigner vos collaborateurs. Non seulement, il ne s'agit pas de votre rôle et ceci ne rentre pas dans votre sphère d'action. Pensez alternativement à fonder une politique préventive de qualité afin de sensibiliser à bon escient le collectif, d'identifier les dysfonctionnements et surtout d'y réagir de façon coordonnée et le plus adéquatement possible le cas échéant.



Le CESI est à votre disposition pour vous accompagner de la conception, à l'actualisation jusqu'à la diffusion de votre politique préventive. En recherche constante d'innovation, nous avons récemment développé une kit aiguillant les milieux de travail dans la conception de leur politique assuétude. Dans un esprit « do it yourself », ce nouveau service aborde les étapes chronologiques à franchir dans l'objectif de fonder une politique préventive qualitative et de terrain. A chaque étape, des conseils pratiques ainsi que des supports concrets vous sont fournis.

Visitez la page dédiée sur le site internet du CESI : <https://www.cesi.be/Services/sante-et-bien-etre-psycho-social/sante-mentale/assuetudes/>



ALEXANDRE MICHAUX

Conseiller en prévention
Aspects Psychosociaux
Département de Gestion des
Risques du groupe CESI

